

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 25-11452

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'école Barbara,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société ACTIMO dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 1 du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°M2025.20 ayant pour objet les travaux d' « Aménagement d'une aire de jeux à l'école Barbara » est attribué à la société **ACTIMO**, sis à **ul. Gruszowa 1, 60-185 Dopiewo/Skorzewo (Pologne)**.

Le marché est conclu **pour un montant de 99 000,00 € HT soit 99 000,00 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à réception d'un ordre de service, pour une durée totale de trois (03) mois.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251024-25_11452-AU
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24/10/2025

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

